

Ce document constitue une extension du rapport P204244 – DEC/1

This document is an extension of the report P204244 – DEC/1

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALIDABLE 5 ANS à compter du 24 août 2020

N° P220975 - DEC/1

et annexe de 1 pages

Matériau présenté par : Actilev SAS
112 bis rue Haute de Crouin
16100 Cognac
France

Marque commerciale : Carton Ondulé ignifugé M1 cannelure BC / PARASPARK

Description sommaire :
Composition globale : Matériau ignifugé dans la masse composée de :
Couche 1 : Papier Blanc couché ignifugé (0,5 mm - 160g/m²)
Couche 2 : Cannelure B en Papier Ecrú ignifugé (3 mm - 234g/m²)
Couche 3 : Un Papier Median Ecrú ignifugé (0,5 mm - 175g/m²)
Couche 4 : Cannelure C en Papier Ecrú ignifugé (4 mm - 259g/m²)
Couche 5 : Papier Blanc couché ignifugé (0,5 mm - 160g/m²)
Paravent de protection contre la projection d'étincelles.

Utilisation :
Masse surfacique : 988 g/m²
Epaisseur : (6,20 ± 0,62) mm (déterminée par le LNE)
Coloris : Blanc

Rapport d'essais : N° P204244 - DEC/1 du 24 août 2020
Nature des essais : Détermination du classement selon NF P 92-507 (février 2004)
Essai par rayonnement selon NF P 92-501 (décembre 1995)

Classement :

M1

VALIDABLE POUR TOUTE APPLICATION POUR LAQUELLE LE PRODUIT N'EST PAS SOUMIS AU MARQUAGE CE

Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : NON LIMITEE A PRIORI

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P204244 - DEC/1 annexé.
Pour déterminer le classement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal.

Trappes, le 24 mars 2022



**Le Responsable du Département
Comportement au Feu et Sécurité Incendie**



Romuald GORJUP

522 R 0900-02 Rév.E